

LES ASSOCIATIONS SYNDICALES DE PROPRIÉTAIRES (ASL, AFUL, AFU) ET DES UNIONS DE SYNDICATS



LA FORMATION

Cette formation loi Alur en immobilier s'adresse tout spécialement aux professionnels de l'immobilier tels que les gestionnaires de copropriété chargés de la gestion d'une association syndicale de propriétaires ou les agents immobiliers désireux de développer leurs compétences en matière de lotissements et d'ensembles immobiliers. Les objectifs de cette formation seront de connaître les spécificités juridiques des associations syndicales de propriétaires et des unions de syndicats telles que les ASL, les AFUL et les AFU et d'en maîtriser les règles de fonctionnement, puis d'identifier les relations entre ces entités et les copropriétés qui peuvent en faire partie. Cette formation répond aux obligations de la loi Alur et permet le renouvellement de la carte d'agent immobilier.



LES OBJECTIFS

- Connaître les spécificités juridiques des associations syndicales de propriétaires et des unions de syndicats et en maîtriser les règles de fonctionnement
- Identifier les relations entre ces entités et les copropriétés



MÉTHODES ET OUTILS PÉDAGOGIQUES

Outils :

- Salle adaptée pour recevoir une formation, paperboard, moyens audiovisuels appropriés aux sujets traités, diaporamas, vidéo, PowerPoint
- Le formateur s'appuiera sur des cas pratiques, exercices et exemples concrets

Méthode :

Formation interactive, basée sur une présentation du formateur, des échanges avec les stagiaires et des mises en situation via des cas pratiques.

Évaluation :

Cette formation n'est pas soumise à une évaluation. Cependant, le formateur interrogera oralement les stagiaires, tout au long de la formation pour vérifier la bonne compréhension.

LA DURÉE

Il s'agit d'une formation d'une journée répartie en 7h00.

PRÉ-REQUIS

- Maîtriser la langue française à l'oral et à l'écrit
- Aucun niveau de connaissances préalables n'est requis pour suivre cette formation

LE LIEU

La formation se déroulera en présentiel à Saint-Barthélemy

CONTACTS

CHAMBRE ECONOMIQUE
MULTIPROFESSIONNELLE
Établissement Public Territorial
de la Collectivité de Saint-Barthélemy
59 rue Samuel Fahlberg, Gustavia,
97133 Saint-Barthélemy
Tél. : 05 90 27 12 55
Port : 06 90 68 51 04
gregory.guerot@cemstbarth.com



DÉTAILS

MODULE 1 : ASSOCIATIONS SYNDICALES : 3H30

Séquence 1 : Qu'est-ce qu'une association syndicale de propriétaires ?

- Dans quels contextes y a-t-il des associations syndicales de propriétaires ?
- La possibilité de posséder un patrimoine propre
- Les associations libres, associations autorisées, personnes morales de droit public
- Le cas particulier des associations constituées d'office
- La mutation de propriété en association syndicale

Séquence 2 : Le fonctionnement d'une association syndicale

- La primauté des statuts, mise en conformité
- La spécificité des associations autorisées
- Assemblée : qui en est membre ?
- La prise en compte des volontés des membres d'une copropriété faisant partie du périmètre de l'ASP lorsqu'ils ne participent pas directement à l'assemblée
- La spécialisation des assemblées, majorités, quorums
- L'organe représentatif des propriétaires : le syndicat
- Le président, bureau, directeur éventuel
- Les relations avec les copropriétés membres
- Les spécificités des associations autorisées

MODULE 2 : UNIONS DES SYNDICATS : 3H30

Séquence 1 : Le fonctionnement des unions

- L'objet d'une union de syndicats, législation applicable
- Les unions à objet de gestion d'espaces, bâtiments, équipements et services communs
- Les unions coopératives de gestion
- Le fonctionnement des unions
- Primauté des statuts
- Assemblée : qui en est membre ?
- Organe représentatif des propriétaires : conseil de l'union
- Président
- Relations avec les copropriétés membres, préparation des assemblées

Séquence 2 : La gestion des ASP et des unions : aspects communs

- Possibilité ou non pour un syndic professionnel d'être mandataire
- Comptabilité des ASP et des unions, comptabilité d'immobilisations et amortissements
- Inclusion des charges de l'ASP ou de l'union dans les charges des copropriétés comprises dans leur périmètre
- Budget, approbation des comptes
- Spécificité des associations autorisées : compte et contrôle administratif
- Recouvrement des créances de l'association autorisée

La formation de vos projets commence ici...



PUBLIC CONCERNÉ

- Agent immobilier
- Agent commercial indépendant
- Dirigeant d'agence ou de réseau

Les formations sont accessibles à tous les professionnels de l'immobilier. Il est conseillé d'avoir des bases et un minimum d'expérience pour suivre cette formation.

PROFIL FORMATEUR

Les intervenants ont une formation adaptée, une expérience professionnelle appropriée, et sont dotés d'un véritable sens de la pédagogie.



FINALITÉ

- Certificat de réalisation de formation

Cette formation fait l'objet d'une mesure de satisfaction globale des stagiaires rentrant dans le cadre de la certification Qualiopi de l'établissement.

LE COÛT & LA DATE

La tarification et la date sont disponible sur demande. N'oubliez pas qu'il existe différents systèmes de financement de vos actions de formation. Le Centre de Formation vous accompagne dans vos démarches

**POUR VOUS INSCRIRE,
NOUS VOUS INVITONS À COMPLÉTER LE BULLETIN
D'INSCRIPTION QUE VOUS TROUVEREZ EN ANNEXE
A NOUS ENVOYER PAR COURRIEL À
gregory.guerot@cemstbarth.com**